

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE
TROPHÉES DE LA CREATION CARTEGO 2014
« VOTEZ POUR VOTRE CARTE PREFEREE ET TENTEZ DE GAGNER UN SEJOUR A AMSTERDAM »

1. ORGANISATION

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organe central des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau **Banque Populaire** (ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ») organise un jeu en ligne intitulé « *Votez pour votre carte préférée et tentez de gagner un séjour à Amsterdam* » dans le cadre des Trophées de la création Cartego 2014 (ci-après le « JEU »).

Le JEU se déroulera du 1^{er} décembre 2014 au 9 janvier 2015 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la **Banque Populaire** à sa clientèle. Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, clients Banque Populaire ou Conseillers Banque Populaire, travaillant en agences et susceptibles de pouvoir proposer une souscription au service de personnalisation de carte de paiement Cartego, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion de toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, de Natixis Paiements et de ses partenaires Uniteam et Spikly) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint,

Les Clients Banque Populaire doivent être détenteurs d'une carte Visa Banque Populaire éligible au service Cartego, en cours de validité. Les cartes Visa éligibles au service Cartego sont les cartes Visa Electron, Visa Classic, Visa Classic Facelia, Visa Premier et Visa Premier Facelia.

Pour s'inscrire au JEU, il convient de se connecter au site internet www.cartego.banquepopulaire.fr/vote et de remplir de manière complète et sincère, le formulaire électronique de participation. A ce titre, chaque participant devra obligatoirement renseigner ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone, certifier être client Banque Populaire en cochant la case correspondante (ou se connecter via le bouton « Conseiller Banque Populaire ») et accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet. Le participant devra ensuite voter pour le visuel souhaité (un seul vote par foyer) et valider sa participation.

Une seule inscription par personne est autorisée. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Les personnes qui refusent les collectes, enregistrements et conservations des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu seront exclus du jeu.

La participation est limitée à un seul gain par foyer pour toute la durée du Jeu. Les Participants devront obligatoirement être majeurs. En cas de gain, il sera demandé au participant de prouver son identité et sa majorité.

L'inscription au JEU vaut acceptation, sans aucune réserve ni condition préalable, du participant aux termes du présent règlement.

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué entre le 10 et le 30 janvier 2015 sous le contrôle de l'étude SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009.

Deux tirages au sort seront effectués parmi les deux catégories de participants :

- Un tirage au sort réalisé à partir de l'ensemble des Participants votants s'étant connectés via l'interface « Je suis Conseiller Banque Populaire ».
- Un tirage au sort réalisé à partir de l'ensemble des Participants votants s'étant connectés via l'interface « Je suis Client Banque Populaire ».

S'il apparaît après détermination des deux gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par l'un et/ou l'autre des gagnants, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE *et/ou* l'étude SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009, se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de leur lot.

Les deux gagnants seront avertis de l'obtention de leur lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation. Chaque gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale). L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant.

4. DOTATION

Le JEU est doté de 2 lots correspondant chacun à :

Un week-end pour deux personnes à Amsterdam, d'une valeur de 1.514 € TTC, et comprend :

- Les vols aller-retour au départ de Paris
- Les taxes aériennes
- 2 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les petits déjeuners
- Les entrées pour 2 personnes au musée Rembrandt et musée Van Gogh

Le forfait ne comprend pas :

- Les transferts pour se rendre à Paris

- Les dépenses personnelles, les repas et les boissons
- L'assurance annulation et tous les autres transferts
- Le supplément chambre individuelles

Lot valable 1 an à partir de sa remise au gagnant, soit de mars 2015 à mars 2016, hors période de fêtes de fin d'année.

La valeur totale de la dotation est de 3.028 € TTC.

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir le lot décrit, ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 1.514 € TTC.

5. REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par e-mail après avoir confirmé son acceptation du lot.

Il est précisé que les gagnants s'engagent à accepter le lot qui leur est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque lot comportera l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant) sur toute la période du Jeu. Par conséquent, un gagnant ne sera pas retenu dans le cadre d'un autre tirage au sort et ce, quel que soit la dotation attribuée. De même si un gagnant indique des coordonnées fausses ou insuffisantes, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à sa gratification.

Les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leurs nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, les gagnants du JEU autorisent la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser leurs image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur les sites Internet de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (www.cartego.banquepopulaire.fr, www.banquepopulaire.fr et tous les sites régionaux Banque Populaire) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009.

Il peut être adressé, à titre gratuit, dans la limite d'un seul envoi par foyer, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : « Trophées de la Création Cartego » - Natixis Paiements, Service Marketing – 5 avenue de la liberté 94220 Charenton-le-Pont, BP 4 - 75060 Paris Cedex 02.

Le règlement est, par ailleurs, accessible pendant la durée du JEU sur le site www.cartego.banquepopulaire.fr/vote.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

7. REMBOURSEMENT DES FRAIS

7.1. Remboursement des frais de participation au JEU

Toute demande de remboursement pour la participation au JEU en ligne devra être formulée par écrit et transmise par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du JEU (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Trophées de la Création Cartego » - Natixis Paiements, Service Marketing – 5 avenue de la liberté 94220 Charenton-le-Pont, BP 4 - 75060 Paris Cedex 02.

Les frais d'affranchissement de toute demande de remboursement, y compris celle concernant la demande de règlement prévue ci après, seront remboursés sur la base d'une lettre simple de moins de 20g au tarif économique.

Ces modalités de demande de remboursement ne concernent que les participants ayant validé leur participation au JEU et non les simples visiteurs du site internet.

7.2 Remboursement des frais de demande de règlement du JEU

Le présent règlement est téléchargeable sur le site www.cartego.banquepopulaire.fr/vote ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante dans les 2 mois suivant la clôture du JEU (le cachet de la poste faisant foi) : « Trophées de la Création Cartego » - Natixis Paiements, Service Marketing – 5 avenue de la liberté 94220 Charenton-le-Pont, BP 4 - 75060 Paris Cedex 02.

7.3 Conditions de remboursement

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation au JEU, le participant devra joindre à sa demande les documents suivants :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- un Relevé d'identité bancaire
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est

expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans un tel cas l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. En conséquence, le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au JEU ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au JEU déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage personnel.

La participation au tirage au sort étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE sera limitée à un remboursement par personne.

8. RESPONSABILITES

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de l'étude SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009 Paris, Huissiers de Justice associés, dépositaires du règlement, et sera mis en ligne sur le site du Jeu et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit, conformément aux dispositions de l'article 7, ci-dessus.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de leur volonté ou si le gagnant ne consulterait pas sa messagerie.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots et n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués. Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, ses partenaires, ses agences de publicité et de promotion, les Organismes de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et ses prestataires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et ses prestataires déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

S'agissant d'un Jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du présent jeu.

9. DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du JEU sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du JEU, sont nécessaires pour le traitement de leur participation.

Ces données sont exclusivement destinées à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, ainsi qu'à ses sous-traitants et prestataires, pour les besoins de la gestion du JEU et pour les usages définis ci-après.

Sauf opposition de leur part, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra utiliser les adresses email des participants pour leur adresser des informations relatives à de nouveaux jeux organisés par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès (opt-in) aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

Les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, par courrier en écrivant à l'adresse du siège de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE : BPCE – 50, avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.

10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site www.cartego.banquepopulaire.fr/vote, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

11. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

12. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu ainsi que des marques Banque Populaire et VISA sont strictement interdites. L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur www.cartego.banquepopulaire.fr/vote sont la propriété intellectuelle exclusive de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et tous droits de propriété intellectuelle de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sauf accord express de celle-ci.

Extrait du règlement (à faire figurer sur les supports de communication) :

Jeu concours gratuit organisé par BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) clients et/ou conseillers Banque Populaires travaillant en agences et susceptibles de pouvoir proposer une souscription au service de personnalisation de carte de paiement Cartego. Pour participer il suffit de se rendre sur le site www.cartego.banquepopulaire.fr/vote, de renseigner le formulaire, certifier être client Banque Populaire ou se connecter via le bouton Conseiller Banque Populaire, avoir lu et accepter le règlement du Jeu et voter pour le visuel souhaité. Les deux gagnants du Jeu (un pour chaque catégorie de participants) seront déterminés par voie de tirage au sort

effectué entre le 10 et le 30 janvier 2015 sous le contrôle de l'étude SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009. **Dotation** : 2 séjours pour 2 personnes à Amsterdam d'une valeur de 1.514 € TTC chacun. Le règlement complet est déposé auprès de l'étude SCP Simonin - Le Marec – Guerrier - Huissiers de Justice Associés - 54 rue Taitbout 75009. Il est téléchargeable sur le site www.cartego.banquepopulaire.fr/vote ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

--